

# SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

## RÉSUMÉ



## ATTESTATION DE CONFORMITÉ

Le schéma de couverture de risques de la MRC de Beauharnois-Salaberry a été attesté le 19 décembre 2012 par le Ministre de la Sécurité publique et a été reçu au bureau de la MRC le 8 janvier 2013. Lors de sa séance ordinaire tenue le 16 janvier 2013, le Conseil des maires de la MRC de Beauharnois-Salaberry procédait à l'adoption du schéma de couverture de risques conformément à l'article 23 de la *Loi sur la sécurité incendie*. Le schéma est entré en vigueur le 18 février 2013, à la suite de la publication d'un avis à cet effet.



## LE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES

Le schéma de couverture de risques en sécurité incendie a pour objet d'améliorer la connaissance des risques d'incendie présents sur le territoire, pour ensuite déterminer les sources tant humaines, matérielles que financières favorables à une protection optimale de la population et du patrimoine. En d'autres mots, le schéma est un outil de gestion des risques pour le territoire, un document de planification de l'ensemble des dimensions de la sécurité incendie, un instrument de prise de décision pour les élus municipaux et un outil de planification des secours pour les responsables des opérations.

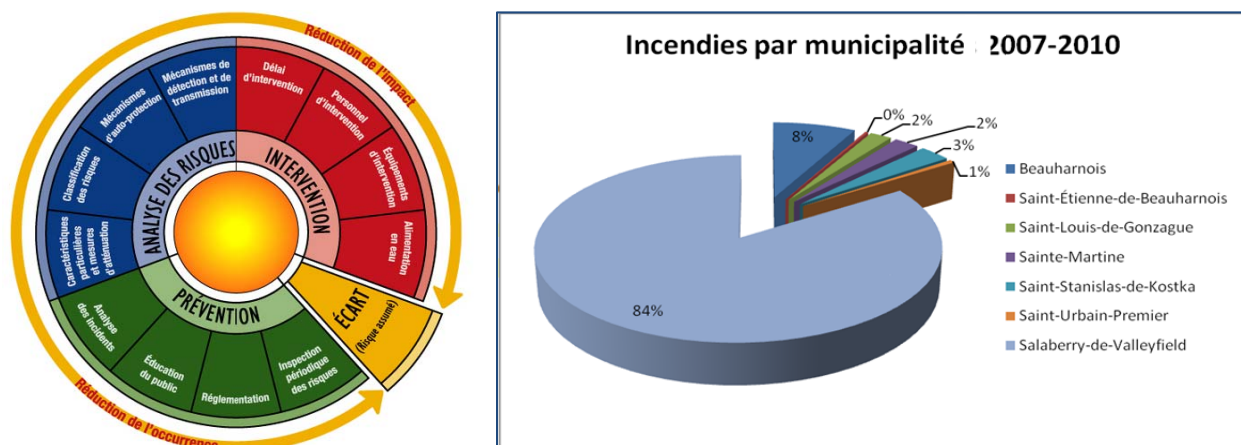
Avec l'adoption du schéma, les municipalités de la MRC et leurs services incendie bénéficient d'une exonération de toute responsabilité pour les préjudices qui peuvent résulter lors d'interventions d'urgence si elles sont exécutées en conformité avec leur plan de mise en œuvre respectif. Cette protection a pour origine l'article 47 de la Loi sur la sécurité incendie, qui reconnaît les efforts des municipalités et leur service incendie en vue de l'amélioration des services offerts à la population.

Le schéma de couverture de risques de la MRC comprend une présentation du territoire, un historique de l'incendie, une analyse des risques, une situation actuelle de la sécurité incendie, une planification et optimisation des ressources humaines et finalement, les plans de mise en œuvre pour l'ensemble des municipalités.

## HISTORIQUE DE L'INCENDIE

Selon l'article 43 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le directeur du service incendie ou une personne qualifiée qu'il désigne à cette fin doit, pour tout incendie survenu dans le ressort du service, en déterminer le point d'origine, les causes probables ainsi que les circonstances immédiates que sont, entre autres, les caractéristiques de l'immeuble ou des biens sinistrés et le déroulement des événements.

De plus, au sens de l'article 34 de la loi, les municipalités sont tenues de produire depuis janvier 2003 un rapport d'intervention (DSI-2003) au ministère de la Sécurité publique. Cette activité implique donc également la tenue d'un registre des incidents survenant sur le territoire. Étant donné que ce rapport ne fait pas état de toutes les activités des services incendie, par exemple les alarmes non fondées, les municipalités ont donc intérêt à produire à des fins internes un rapport sur ces événements. Ce rapport leur permettra d'avoir un portrait exact des activités des services incendie du territoire et d'extraire les informations nécessaires à l'établissement des campagnes de prévention ou à la révision et l'uniformisation de la réglementation municipale sur le territoire.



## ANALYSE DES RISQUES

Plus que toute autre considération, l'analyse des risques contribue à la prise de décisions objectives sur le degré d'acceptabilité d'une partie d'entre eux et sur les mesures à prendre afin de réduire l'occurrence ou l'impact de certains types d'incendie.

L'analyse des risques concerne plus particulièrement les considérations relatives :

1. à la classification des risques;
2. aux caractéristiques particulières de certains risques et aux mesures d'atténuation;
3. aux mesures et aux mécanismes d'autoprotection;
4. aux mesures et aux mécanismes de détection rapide de l'incendie et de transmission de l'alerte au service de sécurité incendie.

## SITUATION ACTUELLE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

---

Toutes les municipalités de la MRC disposent d'un service de sécurité incendie pour desservir sa population en sécurité incendie. Chaque service est autonome dans son fonctionnement et est responsable de l'achat et l'entretien des équipements, des infrastructures et le suivi du respect du règlement de formation. Les municipalités confient à leur directeur de SSI la gestion des ressources humaines et matérielles. Ainsi, ils s'assurent que les équipements soient vérifiés et que l'entretien soit réalisé selon les normes et règlements en vigueur. Certaines municipalités font partie de l'Association d'entraide mutuelle de feu du Québec Sud-Ouest. Des ententes, ratifiées ou non, existent également entre des municipalités de la MRC et des municipalités hors MRC.

Au total, la MRC compte 9 casernes sur son territoire et dénombre 207 pompiers et officiers excluant ceux de l'entraide de l'Association d'entraide mutuelle de feu du Québec Sud-Ouest qui sont hors MRC. La majorité de ces pompiers ont obtenu leur certificat Pompier I et les autres sont en cours de formation. Finalement, la MRC compte 22 véhicules d'intervention (autopompe, autopompe-citerne, camion-citerne, camion-échelle, etc.) dont l'âge varie entre 1 et 30 ans.



## OBJECTIFS DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

---

Voici les huit (8) grands objectifs ministériels que la MRC doit rencontrer lors de l'élaboration et l'application de son schéma de couverture de risques :

1. recourir à des approches et à des mesures préventives (objectif 1);
2. prévoir le déploiement d'une force de frappe rencontrant une intervention efficace pour les risques faibles localisés dans le périmètre urbain (objectif 2) et d'une force de frappe optimale pour les risques plus élevés (objectif 3);
3. faire la promotion de l'utilisation de mesures adaptées d'autoprotection pour compenser des lacunes en intervention (objectif 4);
4. déployer une force de frappe optimale pour les autres risques de sinistres (objectif facultatif 5);
5. maximiser l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie (objectif 6);
6. privilégier le recours à l'autorité régionale pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions liées à la sécurité incendie (objectif 7);
7. arrimer les ressources et les autres structures vouées à la sécurité du public (objectif 8).

Pour atteindre ces objectifs, la MRC et ses municipalités mettront en œuvre les 52 actions identifiées et prévues à son schéma de couverture de risques, selon l'échéancier établi.

Au tableau suivant figure la force de frappe visée par les municipalités :

Catégorie de risques	Intérieur P.U.	Extérieur P.U.
Faible et moyen	Effectifs : 8 ou 10 pompiers Débit d'eau : 1 500 litres/minute Quantité: ≥45 000 litres Nombre de véhicules : Avec réseau conforme = 1 autopompe Sans réseau conforme = 1 autopompe + 2 citernes	Effectifs : 8 ou 10 pompiers Débit : 1 500 litres/minute Quantité : ≥ 15 000 litres Nombre de véhicules : Avec réseau conforme = 1 autopompe Sans réseau conforme = 1 autopompe + 2 citernes
Élevé et très élevé	Effectifs : 12 ou 14 pompiers Quantité : ≥ 45 000 litres Nombre de véhicules : Avec réseau conforme = 1 autopompe Sans réseau conforme = 1 autopompe+ 2 citernes	Effectifs : 12 ou 14 pompiers Quantité : ≥ 15 000 litres Nombre de véhicules: Avec réseau conforme = 1 autopompe Sans réseau conforme = 1 autopompe + 2 citernes

## CONCLUSION

Réalisée conformément aux *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*, cette démarche a permis d'améliorer grandement la connaissance des risques présents sur le territoire ainsi que des ressources disponibles pour couvrir ces derniers. L'analyse de la couverture actuelle des risques a certes permis d'identifier des lacunes en sécurité incendie sur le territoire. En considérant les changements que la mise en œuvre des objectifs de ce schéma de couverture de risques apportera, nul doute que le niveau de protection incendie sera considérablement accru sur le territoire de la MRC.

## POUR TOUTE QUESTION

MRC de Beauharnois-Salaberry  
2, rue Ellice  
Beauharnois (Québec) J6N 1W6

Téléphone : 450 225-0870  
Télécopieur : 450 225-0872  
Courriel : [info@mrc-beauharnois-salaberry.com](mailto:info@mrc-beauharnois-salaberry.com)  
Site Internet : [www.mrc-beauharnois-salaberry.com](http://www.mrc-beauharnois-salaberry.com)



Beauharnois | Saint-Étienne-de-Beauharnois | Saint-Louis-de-Gonzague | Sainte-Martine | Saint-Stanislas-de-Kostka | Saint-Urbain-Premier | Salaberry-de-Valleyfield